

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2016**

L'an deux mil seize, le dix février à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le 3 février deux mil seize, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, Mme Dominique Gaulupeau, M. Bruno Drevon, M. Franck Thiébaux, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Régine Belon, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Omid Bayani, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Mickaël Auscher, M. Damien Metzlé, Mme Johanne Guérand, M. Didier Blanchard, M. Amroze Adjuward, M. Jean-Charles Orsini, M. Jean-Marc Siry, M. Nicolas Jaouen.

Ont donné procuration :

Mme Anne Herbert-Bertonnier à M. Pascal Thévenot ; M. Olivier Poneau à M. Franck Thiébaux ; Mme Odile Novel à Mme Dominique Busigny ; M. Alexandre Richefort à M. Mickaël Auscher ; Mme Véronique Michaut à M. Jean-Marc Siry ; M. Jean-Paul Élédou à M. Didier Blanchard.

Absents non représentés :

Mme Nathalie Lorien.

Secrétaire de Séance :

Mme Johanne Guérand.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, ADOPTE, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 16 décembre 2015.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2015-330	16/12/2015	Signature d'une convention avec l'association Ateliers d'Arts et d'Expression pour organiser des activités dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles durant l'année scolaire 2015-2016. Le coût de la prestation est fixé en fonction du nombre d'ateliers mis en place et du tableau des taux de rémunération fixé par la délibération du CM du 21/09/2005.
2015-344	30/12/2015	Fixation des droits de stationnement pour les chauffeurs de taxis du service commun - Vélizy-Villacoublay, Viroflay et Jouy-en-Josas. La redevance est fixée à 185 € pour l'année 2015.
2015-377	21/12/2015	Signature d'un contrat pour acquérir le logiciel « l'explorateur de métiers » avec la Sarl MJAM Productions afin de mieux informer les jeunes sur les métiers et les formations. Cet outil sera mis à la disposition des jeunes dans le bureau du BIJ. Le coût du logiciel et de son extension pour 36 mois s'élève à 3 996 € TTC.
2015-382	14/12/2015	Signature d'un marché avec la société Maarch, pour la maintenance et l'assistance du logiciel LETTERBOX, solution de gestion du courrier, du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018. Le présent contrat est conclu pour un montant annuel de 1 950 € HT. Les prestations exceptionnelles seront prises sur la base des prix unitaires avec un montant maximum annuel de 15 000 € HT.
2015-384	16/12/2015	Renouvellement de la convention de mise à disposition de la miellerie collective à l'association Naturamiel, pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2016.
2015-385	10/12/2015	Signature d'un Contrat de Prestation de Service avec le Relais Nature pour la réalisation d'activités sur le thème de l'environnement dans le cadre des Animations scolaires destinées aux enfants de la Ville pendant l'année scolaire 2015-2016 pour la période du 01/10 au 31/12/2015. Le coût maximum de la prestation s'élève à 5 954 € TTC.
2015-386	16/12/2015	Signature d'un contrat de mise à disposition de l'exposition « Pop-Up » d'Eric Singelin, auteur-illustrateur, du 13 janvier au 5 février 2016 et animations de deux ateliers le 30 janvier après-midi à la médiathèque. Coût de la prestation : 720,30 € TTC.
2015-387	16/12/2015	Signature d'un contrat de location de l'exposition « Pop-Up » d'Iris de Véricourt, artiste-illustratrice, du 13 janvier au 5 février 2016 et animations de deux ateliers le 30 janvier après-midi à la médiathèque. Coût de la prestation : 720,30 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2015-388	16/12/2015	Signature d'un contrat avec l'Association Orphéon pour animer un thé dansant pour les séniors le mardi 19 janvier 2016. Coût de la prestation : 360 € TTC.
2015-389	16/12/2015	Passation d'un marché relatif à l'entretien du linge des crèches avec l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Lucie Nouet, 9 rue de Bretagne. Le marché est sans montant minimum annuel mais comporte un montant maximum annuel de 7 000 € HT. Le présent marché est conclu à partir de sa date de notification pour une durée d'un an et pourra être reconduit 3 fois.
2015-390	16/12/2015	Actualisation des tarifs communaux – Année 2016
2015-391	16/12/2015	Actualisation des tarifs de l'éducation – Année 2016
2015-392	16/12/2015	Actualisation des tarifs de l'espace jeunesse – Année 2016
2015-394	22/12/2015	Signature du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de tennis couverts et la création de terrains de tennis couverts au centre sportif Borotra avec le groupement d'entreprises P. Bancelhon/Osmose ingénierie. Le forfait provisoire est de 54 172,80 € H.T. pour la tranche ferme « travaux de construction de tennis couverts et de rénovation de la couverture et du bardage du centre sportif BOROTRA » et de 16 200 € H.T. pour la tranche conditionnelle « travaux de réfection et de couverture des tennis de la BA107 ».
2015-395	21/12/2015	Signature du marché relatif à la vérification annuelle, à la maintenance et aux mises aux normes des appareils de lutte contre l'incendie dans divers bâtiments communaux avec la société ACCLI. La part relative à la vérification réglementaire annuelle est conclue pour un montant de 15 124 € H.T. La part relative à la maintenance corrective et la mise aux normes est sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 40 000 euros H.T. Le présent marché est conclu à partir de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il sera susceptible d'être reconduit expressément deux fois, chaque reconduction faisant courir une période de 12 mois.
2015-396	21/12/2015	Désignation d'un avocat, Maître Bernard Lamorlette, suite au recours déposé au Tribunal Administratif de Versailles par un tiers contre le PC 078640 14V1019 délivré le 22/05/2015 par le Maire de Vélizy-Villacoublay à la SCCV CARRE LOUVOIS portant sur la construction de trois bâtiments d'habitations.
2015-397	31/12/2015	Signature d'un contrat d'engagement pour permettre à de jeunes Véliziens et à de jeunes Québécois de participer au programme d'échanges « Intermunicipalités 2016 » avec l'association France-Québec pendant l'été 2016. La Ville s'engage à réserver un emploi d'intérimaire d'été à un québécois et à le loger dans un des studios de l'école Buisson. En contrepartie, un jeune vélizien sera accueilli dans les mêmes conditions au Québec.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2015-398	24/12/2015	Signature d'un marché de fourniture et d'épandage de produits biologiques de dévasement de l'étang du Trou aux Gants avec la société Artemisia Environnement. Le présent marché prendra effet à compter de sa notification et se terminera après complète exécution des travaux et de la validation du rapport de chantier. Coût de la prestation 11 898 € TTC.
2015-399	23/12/2015	Signature d'une convention d'autorisation d'occupation précaire, avec l'association «Poney Club», pour deux logements communaux situés 12 rue Albert Thomas à Vélizy-Villacoublay. La convention est consentie à compter du 1 ^{er} janvier 2016 pour une durée d'une année jusqu'au 31 décembre 2016 et moyennant une redevance de 868,04 € mensuelle à laquelle s'ajouteront les charges prévues à l'article 5 de celle-ci.
2015-400	24/12/2015	Signature d'une convention de partenariat avec l'association «Club Philatélique» pour l'organisation des ateliers dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires du 04 au 25 janvier 2016 à l'école élémentaire Rabourdin. Le partenariat est consenti à titre gratuit.
2015-401	24/12/2015	Signature d'un marché relatif à la fourniture et la livraison de mobilier urbain pour divers sites de Vélizy-Villacoublay avec la société EQUIP URBAIN. Le marché est à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 10 000€ HT par période d'exécution. Il est conclu à partir de sa date de notification pour une durée d'un an, reconductible expressément une fois.
2015-402	31/01/2016	Prolongation jusqu'au 31 mars 2016 de la convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal situé 1 rue du Sergent de Neve, rez-de-chaussée. Elle est consentie moyennant une redevance de 306,85 € mensuelle à laquelle s'ajouteront les charges.
2015-403	28/12/2015	Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bassin Art de Vive notifié à la société PAIS/B3E le 03/05/2012, les travaux à réaliser et l'entretien de ce bassin étant désormais pris en charge par Usine Mode & Maison.
2015-404	31/12/2015	Signature de l'avenant n° 1 à la convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal situé 10 rue René Boyer, rez-de-chaussée, suite au nouveau montant des provisions pour charges déterminé par la SEMIV au 1 ^{er} janvier 2016 (138,33 € mensuels).
2015-405	31/12/2015	Signature de l'avenant n° 1 à la convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal situé 8 rue René Boyer, 3 ^{ème} étage gauche, suite au nouveau montant des provisions pour charges déterminé par la SEMIV au 1 ^{er} janvier 2016 (138,33 € mensuel).
2015-406	31/12/2015	Signature de l'avenant n° 1 à la convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal situé 5 avenue de Provence n° 14 – 3 ^{ème} étage, suite au nouveau montant des provisions pour charges déterminé par la SEMIV au 1 ^{er} janvier 2016 (113,88 € mensuels).
2015-407	31/12/2015	Signature de l'avenant n° 1 à la convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal situé 5 avenue de Provence n° 8 – 1 ^{er} étage suite au nouveau montant des provisions pour charges déterminé par la SEMIV au 1 ^{er} janvier 2016 (127,48 € mensuels).

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-001	04/01/2016	Acquisition par voie de préemption d'un bien immobilier cadastré AN989 situé au 3 rue Ampère. L'offre d'acquérir sera faite au vendeur au prix principal de 230 400 € correspondant à l'estimation faite par le Service des Domaines consulté.
2016-002	08/01/2016	Signature d'un Contrat de Prestation de Service avec «le Relais Nature» dans le cadre des Animations Scolaires 2015-2016 pour les écoles primaires de la Ville. Le coût maximum de la prestation s'élève à 19 047€ T.T.C.
2016-003	11/01/2016	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation AFTRAL FC RUNGIS pour un agent en vue de l'obtention de la FCO (Formation Continue Obligatoire) «Transport de marchandises». Coût de la prestation : 777,60 € TTC.
2016-004	11/01/2016	Signature d'un contrat de prestation avec l'association «Musique en Herbe», pour l'animation de deux séances d'éveil musical dans le cadre du café biberon organisé le 6 février 2016 à la médiathèque. Coût de la prestation 450 €.
2016-005	11/01/2016	Signature d'un contrat de prestation avec l'artiste Anne-Sophie Baumann pour l'animation de deux ateliers Pop-Up destinés à des enfants à partir de 6 ans le mercredi 20 janvier de 14h à 18h, à la médiathèque. Le coût de la prestation s'élève à 300 €.
2016-006	11/01/2016	Signature d'un contrat de prestation avec la SARL Phoenix Formation pour la conférence littéraire « La Romance, c'est pas du Kafka », organisée le 6 février 2016 à 15h à la médiathèque. Le coût de la prestation s'élève à 284,91 €.
2016-007	11/01/2016	Signature d'un contrat de prestation avec Monsieur Olivier Macaux pour sa conférence «La Femme et l'amour à travers les héroïnes du Roman Européen» organisée le jeudi 11 février 2016 à 19h à la médiathèque. Le coût de la prestation s'élève à 388 €.
2016-008	18/01/2016	Signature d'une convention de partenariat avec l'association Périscola pour l'organisation d'activités dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles du 4 janvier 2016 au 1 ^{er} juillet 2016. Le coût de la prestation est de 6 160 € TTC.
2016-009	21/01/2016	Signature d'une convention de formation d'un agent avec l'organisme Groupe Territorial pour l'action de formation intitulée « Construire et faire vivre vos tableaux de bord de pilotage ». Le coût de cette formation est de 1 428 € TTC.
2016-010	13/01/2016	Signature d'un Contrat de Prestation de Service avec DA-Ciné-Conférences pour des interventions pédagogiques dans le cadre d'Animations scolaires, du 1er au 12 février 2016. Coût de la prestation 1 520 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte																				
2016-011	19/01/2016	Signature de l'accord-cadre pour la fourniture et livraison de jeux, jouets et matériels sportifs pour les structures municipales. Le présent accord cadre est conclu à partir de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2016.																				
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Lot</th> <th>Société</th> <th>Montant minimum</th> <th>Montant maximum en euros HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 – Jeux et jouets 0 à 3 ans</td> <td>INFOTEXT GRAND A</td> <td>sans</td> <td>20 000</td> </tr> <tr> <td>2 – jeux et jouets 3 à 6 ans</td> <td>INFOTEXT GRAND A</td> <td>sans</td> <td>25 000</td> </tr> <tr> <td>4 – jeux de société</td> <td>OGEO</td> <td>sans</td> <td>30 000</td> </tr> <tr> <td>5 – matériel sportif</td> <td>CASAL SPORT</td> <td>sans</td> <td>40 000</td> </tr> </tbody> </table>	Lot	Société	Montant minimum	Montant maximum en euros HT	1 – Jeux et jouets 0 à 3 ans	INFOTEXT GRAND A	sans	20 000	2 – jeux et jouets 3 à 6 ans	INFOTEXT GRAND A	sans	25 000	4 – jeux de société	OGEO	sans	30 000	5 – matériel sportif	CASAL SPORT	sans	40 000
		Lot	Société	Montant minimum	Montant maximum en euros HT																	
		1 – Jeux et jouets 0 à 3 ans	INFOTEXT GRAND A	sans	20 000																	
		2 – jeux et jouets 3 à 6 ans	INFOTEXT GRAND A	sans	25 000																	
4 – jeux de société	OGEO	sans	30 000																			
5 – matériel sportif	CASAL SPORT	sans	40 000																			
2016-012	18/01/2016	Passation d'une convention avec l'association VELIZY FOIRE DE PRINTEMPS pour l'organisation d'une fête foraine à Vélizy-Villacoublay qui se déroulera sur l'avenue et le parking Louis Breguet du samedi 5 mars au dimanche 20 mars 2016. La taxe d'occupation du domaine public est fixée à de 7 000 € pour toute la durée de la fête.																				
2016-013	18/01/2016	Signature d'un contrat de prestation avec l'illustrateur Alexis Ferrier pour 10 séances de création artistique ayant pour objet la réalisation d'une fresque à la médiathèque en collaboration avec une classe du collègue Maryse Bastié. Le coût de la prestation est de 2 440 €.																				
2016-014	21/01/2016	Signature d'un contrat de prestation avec l'association «Si les mots avaient des ailes» pour l'animation d'un atelier d'écriture destiné aux adultes le samedi 13 février 2016 à 14h à 17h, à la médiathèque. Le coût de la prestation s'élève à 400 €.																				
2016-015	18/01/2016	Signature d'une convention avec l'association «Couples & Familles» pour 12 interventions, dans le cadre du programme de prévention annuel auprès des classes de sixième des collèges de la commune les 8 et 9 février au collège Maryse Bastié et les 11 et 12 février 2016 au collège Saint-Exupéry. Le coût de la prestation s'élève à 1200 € TTC.																				
2016-018	23/01/2016	Création d'un tarif unique de 1000 € pour l'occupation temporaire d'un logement libre dans le cadre d'un tournage de film.																				
2016-019	23/01/2016	Signature d'un contrat avec l'Association DIPrac pour animer un thé dansant pour les seniors le mardi 9 février 2016. Coût de la prestation 370 € TTC.																				
2016-020	29/01/2016	Signature d'une convention de mise à disposition d'un matériel audiométrique de type « ADL-50 » afin de sensibiliser les jeunes publics sur les risques auditifs liés à l'exposition aux musiques amplifiées du 1er mars au 1er avril 2016. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuite.																				
2016-022	21/01/2016	Signature un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et au dépannage de matériel de blanchisserie, cuisine et électroménager avec la société AFICS. Le présent marché à bons de commande est sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 51 000 €																				

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
		H.T. Il est conclu à partir de sa date de notification pour une durée d'un an et sera susceptible d'être reconduit expressément trois fois pour une durée d'un an
2016-023	23/01/2016	Annule et remplace la décision n° 2015-256. Signature d'une convention de formation avec l'organisme GERESO, pour un agent, relative à la formation intitulée : Perfectionner ses entretiens de recrutement, qui se déroulera les 11 mars et 11 mai 2016. Le coût de cette prestation est de 1 719,60 € T.T.C.
2016-026	28/02/2016	Signature d'un contrat de vente avec l'entreprise Sport Animation MP pour des costumes sumos enfants afin de proposer une animation en adéquation avec le thème «sport de combat» pendant les vacances d'hiver les 24 février et 2 mars 2016. Montant de la prestation : 328,80 € TTC.
2016-027	28/02/2016	Signature d'un contrat avec la société Planète Escrime relatif à la location de matériel de marquage d'escrime pour la salle Pagnol du 1 ^{er} janvier au 29 février 2016. Le coût de la location s'élève à 1 656 € TTC.
2016-028	28/02/2016	Passation d'une commande de boîtiers et canons de serrures «FICHET »» pour le centre sportif Robert Wagner afin d'équiper les pôles de systèmes de condamnations correspondant à un organigramme compatible avec l'utilisation des locaux. Le coût de la commande s'élève à 15 159.96 H.T.
2016-030	23/01/2016	Passation d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement n° 6 situé 8 rue René Boyer. La convention est consentie à titre gracieux, seules les charges sont à la charge de l'occupant ; une régularisation annuelle sera réalisée
2016-031	23/01/2016	Avenant modificatif n° 6 au contrat de location liant la Ville avec le SDIS portant sur les modifications d'affectation de logement : suppression du bâtiment situé au 11 rue Exelmans qui sera démolé.
2016-033	28/02/2016	Signature d'un Contrat de Prestation de Service avec l'Association « École de Musique et de Danse de Vélizy-Villacoublay » dans le cadre des Animations scolaires 2015-2016 pour l'organisation d'un concert pédagogique les 17 & 18 février 2016. Le coût de la prestation s'élève à 3 600 € TTC.
2016-034	28/01/2016	Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2153 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la modification du projet du quartier Louvois avec l'entreprise Louis Berger titulaire du marché initial. Le montant du présent avenant est de 4 666,90 € H.T. Le nouveau montant du marché n° 2153 est donc de 79 966,90 € H.T. Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République modifiant notamment l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

VU sa délibération n° 2014-007 du 16 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de pouvoirs en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n° 2014-12-17/4 du 17 décembre 2014 fixant les conditions d'application de la délégation du Conseil municipal au Maire pour les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus, au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 1^{er} février 2016,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Guérand, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉLÈGUE au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

- 1°** d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°** de fixer, conformément à la délibération n° 2014-12-17/4 du 17 décembre 2014 les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°** de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces emprunts pourront être :

- a. à court, moyen ou long terme,
- b. libellés en euro ou en devise,
- c. avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- d. au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- a. des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissements,
- b. la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,

- c. la faculté de modifier la devise,
- d. la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- e. la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Concernant les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, le Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay décide que le Maire pourra :

- a. procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixés ci-dessus,
- b. plus généralement, décider toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Concernant la dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'État, le Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay décide que le Maire pourra procéder à des opérations de placements dans les conditions suivantes :

- a. origine des fonds
- b. montant à placer
- c. nature du produit souscrit
- d. durée ou échéance maximale du placement.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ainsi, le Maire pourra prendre les décisions pour :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur à 209 000 € H.T. et de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ;
- les avenants de ces marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal (une délibération interviendra ultérieurement si nécessaire ;
- 16° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal c'est-à-dire devant toutes les juridictions (civile, pénale et administrative) et à tous les niveaux d'instance ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal soit à concurrence de 8 000 € T.T.C. ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ; le Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay décide que ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 million d'euro, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants - EONIA, T4M, EURIBOR - ou un taux fixe ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ;
- 22° De prendre les décisions, mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24° De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, tant en fonctionnement qu'en investissement dès lors que l'opération s'inscrit dans les dispositifs existants ou nouvelles opérations votées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

PRÉCISE que les délégations consenties en application du 3° de la présente délégation prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

DÉCIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire l'ensemble de ces délégations sera exercé par l'Adjoint au Maire suppléant, dans l'ordre du tableau.

PRÉCISE que les décisions prises dans le cadre de ces délégations feront l'objet d'un compte rendu à chaque séance de Conseil municipal.

DIT que sa délibération n° 2014-007 du 16 avril 2014 est rapportée.

16-02-10/02 - Caisse des écoles de Vélizy-Villacoublay – Dissolution.

Rapporteur : Stéphane Lambert

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° 2012-08 du 16 juin 2012 du Comité de la Caisse des Écoles relative à la dissolution de la Caisse des Écoles,

VU la délibération n° 2013-01 du 23 mars 2013 du Comité de la Caisse des Écoles portant approbation compte administratif et du compte de gestion de la Caisse des Écoles, établis pour l'exercice 2012,

VU sa délibération n° 2012-178 du 19 décembre 2012 relative à la mise en sommeil de la Caisse des Écoles,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Solidarités, réunies en séance le 1^{er} février 2016,

CONSIDÉRANT qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis le 1^{er} janvier 2013, date à laquelle les missions dévolues à la Caisse des Écoles ont été reprises par la Ville,

CONSIDÉRANT les résultats de clôture de la caisse des écoles comme suit :

	Excédent
Fonctionnement :	30 377,90 €
Investissement :	0,00 €

ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane Lambert, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE de dissoudre la Caisse des Écoles et d'autoriser la reprise de l'excédent budgétaire, d'un montant de 30 377,90 € dans le budget principal de la Ville,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

16-02-10/03 - Budget annexe de l'Assainissement – Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 1^{er} février 2016,

CONSIDÉRANT qu'afin de mettre à jour l'actif du budget annexe Assainissement de la Ville, il convient de fixer la durée d'amortissement des immobilisations,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

FIXE les durées d'amortissement suivantes :

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Frais d'études de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
Matériels	5 ans
Réseaux et installations d'assainissement	50 ans
Immobilisations non individualisables depuis la création du réseau d'assainissement amorties de façon forfaitaire depuis 1970 (regroupées dans la fiche 21532-001)	62 ans

APPROUVE l'application de ces durées d'amortissement au sein du budget annexe de l'Assainissement.

16-02-10/04 - Budget annexe de l'assainissement 2016 - Décision modificative n° 1.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 1^{er} février 2016,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder aux régularisations des amortissements des années antérieures par des opérations d'ordre,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget 2016 du service de l'assainissement, telle que détaillée :

Fonctionnement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses de fonctionnement	Proposition nouvelle de recettes de fonctionnement
042	6811	Dotation aux amortissements	5 149 104,00 €	-
002	002	Résultat d'exploitation	-	5 007 458,20 €
77	7718	Autre produit exceptionnel sur opération de gestion	-	123 480,35 €
042	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	-	18 165,45 €

Investissement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses d'investissement	Proposition nouvelle de recettes d'investissement
10	1068	Autres réserves	5 007 458,20 €	-
040	13914	Subventions d'équipement	18 165,45 €	-
21	21532	Réseaux d'assainissement	123 480,35 €	-
040	281532	Amortissement des réseaux d'assainissement	-	5 149 104,00 €

**16-02-10/05 - Redevance assainissement –
Fixation du taux au titre de l'année 2016.
*Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau***

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 1^{er} février 2016,

CONSIDÉRANT que l'équilibre du budget annexe de l'Assainissement repose sur le principe du financement par l'utilisateur et plus particulièrement par la redevance d'assainissement,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

FIXE le taux de la redevance à 0,2361 € le m³ pour l'année 2016.

**16-02-10/06 - Budget principal Ville 2016 - Décision modificative n° 1.
*Rapporteur : Jean-Pierre Conrié***

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources, réunie en séance le 1^{er} février 2016,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la reprise de l'excédent de fonctionnement du budget de la Caisse des Écoles suite à sa dissolution,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des opérations d'ordre relatives aux amortissements,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget 2016 de la ville, telle que détaillée :

Fonctionnement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses de fonctionnement	Proposition nouvelle de recettes de fonctionnement
042	6811	Dotations aux amortissements	15 000,00 €	-
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	-	30 377,90 €
	023	Virement à la section d'investissement	15 377,90 €	-

Investissement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses d'investissement	Proposition nouvelle de recettes d'investissement
041	204411	Subventions d'équipement	16 620,00 €	-
041	204422	Subventions d'équipement	20 791,00 €	-
041	2182	Matériel de transport	-	16 620,00 €
041	2111	Terrain	-	20 791,00 €
21	2188	Autres immobilisations	30 377,90 €	-
040	280411	Amortissement – Biens mobiliers	-	10 000,00 €
040	2804422	Amortissement - Bâtiments	-	5 000,00 €
	021	Virement de la section de fonctionnement	-	15 377,90 €

16-02-10/07 - Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.) de la chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines – Subvention 2015/2016.

Rapporteur : Omid Bayani

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Solidarités, réunies en séance le 1^{er} février 2016,

CONSIDÉRANT que le Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.) de la Chambre Départementale de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines dispense aux élèves une formation générale, associée à une formation technologique et pratique qui complète la formation reçue en entreprise,

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2015/2016, 23 Véliziens reçoivent une formation dispensée par le Centre de Formation d'Apprentis,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Omid Bayani, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE de participer au fonctionnement du Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre Départementale de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines par une contribution de 45 € par apprenti, soit une subvention totale de 1 035,00 € pour vingt-trois Véliziens pour la session 2015/2016,

DÉCIDE d'imputer cette dépense au budget principal de la ville 2016.

16-02-10/08 – Remboursement à un agent communal de frais de réparation liés à un sinistre électrique.

Rapporteur : Damien Metzlé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 1^{er} février 2016,

CONSIDÉRANT qu'un agent municipal sollicite la prise en charge de la somme de 256,91 € T.T.C. au titre des pertes subies pour la réparation d'un four et le changement d'un modem Tnt, suite à un sinistre électrique survenu dans son logement de fonction situé au 5 avenue de Provence,

CONSIDÉRANT que le montant réclamé est inférieur à la franchise contractuelle du contrat d'assurance de la collectivité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Damien Metzlé, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement à Monsieur Marc Villemin, agent municipal, d'un montant de 256,91 €, sur présentation des justificatifs, pour la réparation d'un four et le changement d'un modem Tnt suite à un sinistre électrique survenu dans son immeuble d'habitation, alors propriété de la Ville.

16-02-10/09 - Marché n° 2034 relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux conclu avec la société VDS – Avenant n° 5.

Rapporteur : Valérie Sidot-Courtois

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 1^{er} février 2016,

CONSIDÉRANT qu'un marché n° 2034 en date du 14 novembre 2013 a été confié à la Société VDS pour réaliser d'une part, les prestations d'entretien des bâtiments communaux et, d'autre part, l'entretien des locaux du Théâtre et Centre d'Art L'Onde,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant global et forfaitaire annuel de 746 844,94 € H.T. pour la Ville et 97 304,50 € H.T. pour l'entretien ménager des locaux de L'Onde,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal lors des séances des 12 février, 25 juin, 17 décembre 2014 et 27 mai 2015 a autorisé le Maire à signer les avenants n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4 au marché n° 2034 prenant en compte l'entretien ménager des locaux du Poney-club, des circulations et des salles de motricité dans les écoles maternelles, du parking public Saint-Exupéry ainsi que de ceux situés au rez-de-chaussée du 6 place de l'hôtel de ville et ceux utilisés par le Point Ecoute Jeunes et Accueils parents (PEJAP),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer de ce marché l'entretien ménager des trois bâtiments à usage de logements situés respectivement 8/10 rue René Boyer, 5 avenue de Provence n'appartenant plus à la ville et 11 rue Exelmans qui a été désaffecté en vue de sa démolition,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de remplacer les prestations effectuées à la halte-garderie et à la crèche Louvois par des prestations similaires à la crèche Richet à compter du 22 février 2016,

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant a été établi et qu'il porte sur une diminution des prestations à hauteur de 358,80 € H.T par an,

CONSIDÉRANT de ce fait que le nouveau montant du marché serait le suivant :

- nouveau montant forfaitaire annuel part Ville : 808 668,88 € H.T.,
- montant forfaitaire annuel part L'Onde : 97 304,50 € H.T.,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable le 26 janvier 2016 à cet avenant n° 5,

ENTENDU l'exposé de Madame Valérie Sidot-Courtois, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 5 au marché VDS n° 2034, conclu avec la société VCDS,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 5 et tout document y afférent.

16-02-10/10 - Marché n° 2202 relatif à l'entretien des espaces verts conclu avec la société Allavoine Parcs et Jardins – Avenant n° 1.

Rapporteur : Nathalie Normand

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 1^{er} février 2016,

CONSIDÉRANT qu'un marché n° 2202 en date du 30 mars 2015 a été confié à la société Allavoine Parcs et Jardins pour réaliser l'entretien des espaces verts,

CONSIDÉRANT que ce marché inclut l'entretien régulier des espaces verts pour un montant global et forfaitaire annuel de 879 952,20 € H.T. et une part à bons commande pour les prestations ponctuelles dont le montant maximum annuel s'élève à 150 000,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de la modification des surfaces concernées et d'intégrer dans ce marché l'entretien du terre-plein central devant la société Ikéa, des abords de la résidence du Carré d'Alcyon, de la haie du solarium, des espaces verts situés allée Latécoère et de ceux d'Happy Vélizy,

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant a été établi et qu'il porte sur une augmentation des prestations de l'entretien forfaitaire à hauteur de 11 016,27 € H.T par an,

CONSIDÉRANT de ce fait que le nouveau montant forfaitaire annuel du marché s'élèverait à 890 968,47 € H.T.,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Normand, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2202 conclu avec la société Allavoine Parcs et Jardins,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

16-02-10/11 - Restructuration sectorielle, mise aux normes et rénovation du centre sportif Robert Wagner - Avenant n° 1 de travaux supplémentaires au marché n° 1755 passé avec l'entreprise Maîtrise des Techniques du Bâtiment (M.T.B.) et prolongation des délais.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement urbain et Qualité de vie réunies en séance le 1^{er} février 2016,

VU sa délibération n° 2011-136 du 23 novembre 2011 autorisant le Maire à lancer et à signer les marchés de restructuration sectorielle, mise aux normes et rénovation du centre sportif Robert Wagner,

CONSIDÉRANT que lors du déroulement de chantier des travaux complémentaires ont été nécessaires notamment la modification du réseau d'alimentation des radiateurs du hall 2, la pose de calorifugeage, la pose d'un extracteur provisoire, la reprise des pieds de chute des eaux pluviales au rez-de-chaussée,

CONSIDÉRANT que ces travaux modificatifs ont entraîné une augmentation du coût des travaux de 47 170,00 € H.T. ainsi qu'une prolongation de la durée des travaux jusqu'au 29 février 2016,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable le 26 janvier 2016 sur cet avenant n° 1,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 1755, conclu avec la société M.T.B.,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

16-02-10/12 - Restructuration sectorielle, mise aux normes et rénovation du centre sportif Robert Wagner - Avenant n° 1 de travaux supplémentaires au marché N° 1752 passé avec la Société Campenon Bernard Construction (C.B.C.) et prolongation des délais.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement urbain et Qualité de vie réunies en séance le 1^{er} février 2016,

CONSIDÉRANT que le marché relatif au lot n° 2 a été signé le 28 mars 2012 avec la société Campenon Bernard Construction (C.B.C.) pour un montant de 158 521,63 € H.T.,

CONSIDÉRANT que lors d'un nouveau diagnostic en juillet 2014, du plomb a été découvert dans le revêtement des menuiseries extérieures en acier,

CONSIDÉRANT que la présence de plomb nécessite un traitement spécifique pour le retrait et la mise en décharges des matériaux concernés,

CONSIDÉRANT que ce traitement supplémentaire a entraîné une augmentation du coût des prestations de 19 657,47 € H.T. ainsi qu'une prolongation de la durée des travaux jusqu'au 29 février 2016,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable le 26 janvier 2016 sur cet avenant n° 1,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 1752, conclu avec la société C.B.C.,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

16-02-10/13 - Restructuration sectorielle, mise aux normes et rénovation du centre sportif Robert Wagner - Marché complémentaire au marché N° 1752 passé avec l'entreprise Campenon Bernard Construction (C.B.C.).

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement urbain et Qualité de vie réunies en séance le 1^{er} février 2016,

CONSIDÉRANT que le marché relatif au lot n° 2 a été signé le 28 mars 2012 avec la société Campenon Bernard Construction (CBC) pour un montant de 158 521,63 € H.T.,

CONSIDÉRANT que la première entreprise de désamiantage avait déposé et évacué un châssis qui devait être conservé,

CONSIDÉRANT que lors des travaux de désamiantage, de nouveaux matériaux contenant de l'amiante et du plomb ont été détectés,

CONSIDÉRANT que le traitement complémentaire a entraîné la dépose de garde-corps revêtus de peinture au plomb et un arrêt de chantier de plus de deux ans,

CONSIDÉRANT que cet arrêt de chantier a eu pour conséquence des frais supplémentaires de stockage des brises soleil qui ont nécessité un laquage supplémentaire,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de remplacer les châssis et les garde-corps,

CONSIDÉRANT que ces prestations supplémentaires, indispensables à la poursuite du chantier, doivent être réalisées par la société C.B.C., titulaire du lot n° 2 : menuiseries extérieures, stores de protection solaire, métallerie, serrurerie dans le cadre d'un marché complémentaire évalué à un montant de 35 520,65 € H.T.,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres a attribué ce marché complémentaire le 26 janvier 2016,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la passation du marché complémentaire n° 1 au marché de restructuration sectorielle, mise aux normes et rénovation du centre sportif Robert Wagner – Lot n° 2 – menuiseries extérieures, stores de protection solaire, métallerie et serrurerie,

AUTORISE le Maire à signer le marché complémentaire n° 1 avec la société C.B.C. pour un montant de 35 520,65 € H.T. et tout document y afférent.

16-02-10/14 - Restructuration sectorielle, mise aux normes et rénovation du centre sportif Robert Wagner - Avenant n° 1 de travaux supplémentaires au marché n° 1757 passé avec l'entreprise Euro-peintures 78 et prolongation des délais.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement urbain et Qualité de vie réunies en séance le 1^{er} février 2016,

CONSIDÉRANT que le marché relatif au lot n° 7 a été signé le 28 mars 2012 avec la société Euro-peintures 78 pour un montant de 79 792,54 € H.T.,

CONSIDÉRANT que lors du déroulement de chantier des travaux modificatifs ont été nécessaires à savoir le remplacement du sol de la salle de musculation d'épaisseur 4 mm par un sol d'épaisseur 8 mm et la diminution des surfaces de sol haltérophilie de 16 m² à 9 m²,

CONSIDÉRANT que ces travaux modificatifs ont entraîné une augmentation du coût des travaux de 5 810,00 € H.T. ainsi qu'une prolongation de la durée des travaux jusqu'au 29 février 2016,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable le 26 janvier 2016 sur cet avenant n° 1,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 1757, conclu avec la société Euro-peintures 78,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

16-02-10/15 - Restructuration sectorielle, mise aux normes et rénovation du centre sportif Robert Wagner - Marché complémentaire au marché n° 1757 passé avec l'entreprise Euro-peintures 78.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement urbain et Qualité de vie réunies en séance le 1^{er} février 2016,

CONSIDÉRANT que le marché relatif au lot n° 7 a été signé le 28 mars 2012 avec la société Euro-peintures 78 pour un montant de 79 792,54 € H.T.,

CONSIDÉRANT que lors des travaux de désamiantage, de nouveaux matériaux contenant de l'amiante ont été détectés dans d'autres secteurs et dans les sous-couches,

CONSIDÉRANT que le désamiantage complémentaire a entraîné une dégradation importante des murs et des supports et un arrêt de chantier de plus de deux ans,

CONSIDÉRANT que les matériaux achetés au démarrage du chantier en 2012 et stockés depuis ne bénéficient plus de la garantie du constructeur et ne sont donc plus utilisables,

CONSIDÉRANT que l'état des murs nécessite la reprise complète de ceux-ci en raison de l'hétérogénéité des supports et la mise en œuvre d'une deuxième couche d'enduit de finition,

CONSIDÉRANT que ces prestations supplémentaires, indispensables à la poursuite du chantier, doivent être réalisées par la société Euro-peintures 78, titulaire du lot n° 7 : peinture et revêtements de sols souples dans le cadre d'un marché complémentaire évalué à un montant de 33 276,93 € H.T.,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres a attribué ce marché complémentaire le 1^{er} février 2016,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la passation du marché complémentaire n° 1 au marché de restructuration sectorielle, mise aux normes et rénovation du centre sportif Robert Wagner – Lot n° 7 – peinture, revêtements de sols souples,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer un marché complémentaire n° 1 avec la société Euro-peintures 78 pour un montant de 33 276,93 € H.T. et tout document y afférent.

16-02-10/16 - Crèche Richet - Marché n° 2186 conclu avec la société LUTÈCE -
Avenant n° 2.

Rapporteur : Valérie Sidot-Courtois

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2014-09-24/23 du 24 septembre 2014 autorisant le Maire à lancer et à signer le marché de réalisation d'une crèche rue Albert Richet,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités réunies en séance le 1^{er} février 2016,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant global et forfaitaire de 779 820,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal lors de sa séance du 18 novembre 2015 a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2186 prenant en compte la réalisation d'une terrasse accessible, une adaptation des aménagements intérieurs et les adaptations techniques faisant suite aux aléas géotechniques du site,

CONSIDÉRANT que des travaux modificatifs sont nécessaires pour améliorer la gestion des accès principaux et adapter le mobilier présent dans la plonge et la légumerie aux prescriptions du service départemental de protection maternelle et infantile,

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant a été établi et qu'il entraîne une augmentation de 17 362,78 € H.T., portant ainsi le nouveau montant du marché à 891 981,78 € H.T. et une prolongation des délais jusqu'au 26 février 2016,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable le 26 janvier 2016 sur cet avenant,

ENTENDU l'exposé de Madame Valérie Sidot-Courtois, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2186, conclu avec la société LUTÈCE,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

16-02-10/17 - Crèche Richet - Marché n° 2187 conclu avec la société ALLAVOINE -
Avenant n° 1.

Rapporteur : Valérie Sidot-Courtois

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité des commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités réunies en séance le 1^{er} février 2016,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant global et forfaitaire de 19 184,90 € H.T.,

CONSIDÉRANT que les murets maçonnés et la clôture grillagée doivent être repris conformément aux prescriptions du service départemental de protection maternelle et infantile,

CONSIDÉRANT qu'une prolongation des délais jusqu'au 26 février 2016 est nécessaire afin de tenir compte des prestations supplémentaires,

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant correspondant a été établi et qu'il entraîne une augmentation de 3 039,55 € H.T., portant ainsi le nouveau montant du marché à 22 224,45 € H.T.,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable le 26 janvier 2016 sur cet avenant,

ENTENDU l'exposé de Madame Valérie Sidot-Courtois, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2187 conclu avec la société Allavoine Parcs et Jardins,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document y afférent.

**16-02-10/18 - Crèche Richet - marché n° 2187 conclu avec la société ALLAVOINE -
Marché complémentaire.**

Rapporteur : Valérie Sidot-Courtois

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité des commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités réunies en séance le 1^{er} février 2016,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant global et forfaitaire de 19 184,90 € H.T.,

CONSIDÉRANT que lors du déroulement du chantier, des risques importants de stabilité du mur situé le long de la rue de Villacoublay ont été constatés,

CONSIDÉRANT que la reconstruction de ce mur qui devait initialement être conservé s'avère donc nécessaire,

CONSIDÉRANT que ces prestations supplémentaires, indispensables à la poursuite du chantier, doivent être réalisées par la société Allavoine Parcs et Jardins, titulaire du lot relatif à l'aménagement des espaces verts et des clôtures, dans le cadre d'un marché complémentaire évalué à un montant de 9 323,87 € H.T.,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres a attribué ce marché complémentaire le 26 janvier 2016,

ENTENDU l'exposé de Madame Valérie Sidot-Courtois, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la passation du marché complémentaire n° 1 au marché de réalisation d'une crèche rue Albert Richet – Lot n° 2 – Aménagement des espaces verts,

AUTORISE le Maire à signer le marché complémentaire n° 1 avec la société Allavoine Parcs et Jardins pour un montant de 9 323,87 € H.T. et tout document y afférent.

16-02-10/19 - Crèche Richet - Marché n° 2188 conclu avec la société POSE- Avenant n°1

Rapporteur : Valérie Sidot-Courtois

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité des commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités réunies en séance le 1^{er} février 2016,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant global et forfaitaire de 32 675,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT qu'afin de respecter la zone de sécurité autour des jeux, il a été nécessaire de supprimer un jeu extérieur,

CONSIDÉRANT que la prolongation des prestations des sociétés titulaires des deux autres lots a entraîné des difficultés d'intervention pour la société POSE,

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant correspondant a été établi et qu'il entraîne une diminution du montant du marché de 2 290,00 € H.T., portant ainsi le nouveau montant du marché à 30 385,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT qu'une prolongation des délais jusqu'au 26 février 2016 est nécessaire,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable le 26 janvier 2016 sur cet avenant,

ENTENDU l'exposé de Madame Valérie Sidot-Courtois, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2188, conclu avec la société POSE,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

16-02-10/ 20 - Entretien des espaces verts concernant les immeubles situés rue

René Boyer et avenue de Provence - Convention avec la SEMIV.

Rapporteur : Nathalie Normand

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 1^{er} février 2016,

CONSIDÉRANT que par sa délibération n° 15-11-18/05b du 18 novembre 2015, la Ville, actionnaire de la Société d'Économie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV) a effectué un apport en nature à cette société, constitué de deux immeubles situés 8/10 rue René Boyer et 5 avenue de Provence,

CONSIDÉRANT que ces deux immeubles ont, dans leur propriété, des espaces verts dont la SEMIV souhaite confier l'entretien à la Ville,

CONSIDÉRANT que ces entretiens permettent de conserver une homogénéité des espaces verts ouverts à la circulation piétonnière sur tout le territoire de la commune,

CONSIDÉRANT que ces entretiens peuvent être assurés par la Ville en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle révisable,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Normand, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'entretien des espaces verts relative à l'immeuble sis 5 avenue de Provence à conclure avec la SEMIV,

APPROUVE les termes de la convention d'entretien des espaces verts relatif à l'immeuble sis 8/10 rue René Boyer à conclure avec la SEMIV,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

16-02-10/21 - Organisation d'une classe de découvertes pour deux classes d'une école maternelle pour l'année scolaire 2015-2016. Attribution du marché.

Rapporteur : Franck Thiébaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Solidarités réunies en séance le lundi 1^{er} février 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un marché pour l'organisation de classes de découvertes pour l'année scolaire 2015-2016,

CONSIDÉRANT le lancement d'une procédure adaptée conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics avec les caractéristiques suivantes :

- 1) les prestations du marché font l'objet d'un marché unique et a pour thématique : séjour éducatif au bord de la mer pour deux classes de maternelle ;
- 2) le présent marché est conclu à compter de sa notification et se terminera le 5 juillet 2016. Les prestations commencent à la date inscrite sur le bon de commande ;
- 3) le présent marché est un marché à bons de commande, dans le cadre de l'article 77 du Code des Marchés Publics, sans minimum et comportant un maximum de 60 élèves.

CONSIDÉRANT qu'une publicité a été lancée auprès du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur la plateforme de dématérialisation de la Ville le 3 décembre 2015, avec une remise des plis au plus tard le 4 janvier 2016,

CONSIDÉRANT que 4 plis sont arrivés dans les délais,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 janvier 2016, a décidé d'attribuer le marché à la société qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard du règlement de la consultation à savoir : VELS VOYAGES sise 18 rue de trévis, 75009 PARIS,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Franck Thiébaux, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le marché avec la société, VELS VOYAGES, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères et choisie par la Commission d'Appel d'Offres.

16-02-10/22 – Accord-cadre relatif aux séjours de vacances
Rapporteur : Franck Thiébaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Solidarités réunies en séance le 1^{er} février 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité de relancer l'accord-cadre passé pour l'organisation de séjours de vacances pour les enfants et les adolescents de la ville de Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre multi-attributaire est un dispositif qui permet de sélectionner un certain nombre de prestataires qui seront ultérieurement remis en concurrence lors de la survenance du besoin. Ce contrat pose les bases essentielles de la passation de marchés ultérieurs. Les marchés subséquents passés sur le fondement de cet accord peuvent compléter ses dispositions sans le modifier substantiellement,

CONSIDÉRANT que cet accord-cadre est composé de 5 lots sans montant minimum mais avec un montant maximum :

N° de lot	Intitulé	Sans montant minimum	Montant maximum annuel en € H.T.
1	Hiver 6-17 ans	/	50 000 €
2	Été 6-10 ans multi-activités mer ou montagne	/	50 000 €
3	Été 11-14 ans multi-activités mer ou montagne, France, Espagne ou Portugal	/	50 000 €
4	Été 15-17 ans multi-activités mer ou montagne, France, Espagne ou Portugal	/	40 000 €
5	Été 11-17 ans linguistique (pays anglophones)	/	40 000 €

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre sera conclu à compter du 8 novembre 2016 pour une durée de 2 ans, reconductible au maximum une fois, la reconduction faisant courir une période de 2 ans,

CONSIDÉRANT que la définition précise des séjours de vacances interviendra lors de la passation des marchés subséquents,

CONSIDÉRANT que chaque lot du présent accord-cadre fera l'objet d'une attribution à six titulaires distincts sous réserve d'un nombre suffisant d'offres recevables. Ces six titulaires seront systématiquement remis en concurrence lors de la survenance d'un séjour,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Franck Thiébaux, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à lancer un accord-cadre en procédure adaptée selon l'article 30 du Code des Marchés Publics pour les lots sus indiqués et à signer les accords-cadres avec les sociétés qui auront été choisies par la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE le Maire à signer les marchés subséquents avec les sociétés qui auront présenté les offres économiquement les plus avantageuses,

AUTORISE le Maire à relancer la procédure adaptée pour le ou les lots qui seraient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

16-02-10/23 - Convention entre la Ville et la société Elios, titulaire de la délégation de service public pour la restauration scolaire et municipale, pour la mise à disposition de tablettes numériques
Rapporteur : Franck Thiébaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Solidarités réunies en séance le lundi 1^{er} février 2016,

CONSIDÉRANT que la ville de Vélizy-Villacoublay a délégué le service public de restauration scolaire à la société Elios qui assure la facturation des repas directement aux familles,

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui le pointage s'effectue via un système de feuilles pré-remplies, où des cases correspondant aux repas pris sont cochées par des agents communaux puis transmises à Elios, une fois par semaine, pour être ensuite passées au lecteur optique pour comptabiliser le nombre de repas pris par convive,

CONSIDÉRANT que la société Elios souhaite faire évoluer son système de contrôle des repas consommés via des tablettes numériques 4G, qui permettent un pointage plus simple pour les agents sur le terrain et un traitement plus fiable des données pour la facturation,

CONSIDÉRANT qu'Elios souhaite étendre le dispositif à toutes les écoles de la ville de Vélizy-Villacoublay en mettant des tablettes numériques à la disposition de chaque établissement et qu'en conséquence il convient d'établir une convention pour la mise à disposition de ce matériel,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Franck Thiébaux, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de tablettes numériques par la Société Elios à la ville de Vélizy-Villacoublay,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

10-02-16/24 - Modification du tableau des emplois permanents.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique réuni le 15 janvier 2016,

VU l'avis favorable, à l'unanimité de la commission Ressources réunie en séance le 1^{er} février 2016,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois permanents adopté le 16 décembre 2015,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer deux emplois en application de sa délibération n° 2015-12-16/16,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer certains grades d'avancement pour permettre la nomination des agents remplissant les diverses conditions statutaires et dont les compétences méritent d'être encouragées et récompensées, à la date d'effet des tableaux d'avancement 2016,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer, à compter du 1^{er} janvier 2016, un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet et à compter du 1^{er} février 2016 trois emplois d'animateurs à temps complet pour permettre la nomination des agents ayant réussi les différents concours, occupant des postes correspondant à ce niveau de grade et dont les compétences méritent d'être encouragées et récompensées,

ENTENDU l'exposé de monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE les suppressions, créations et transformations des postes, selon le tableau ci-dessous :

En date du	Création d'emploi	NB	<i>Suppressions d'emplois qui seront soumises à un avis ultérieur du CT</i>	NB	Suppression d'emplois suite à l'avis favorable du CT du 15-01-16	NB
01/01/16	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe à temps complet	11	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe à temps complet	11		
01/01/16	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet	1		
01/01/16	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1		
01/01/16	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	ATSEM de 1 ^{ère} classe à temps complet	1		
01/01/16	Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe à temps complet	1		
01/01/16	Animateur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Animateur à temps complet	1		
01/02/16	Animateur à temps complet	2	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe à temps complet	2		
01/02/16	Animateur à temps complet	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à temps complet	1		

En date du	Création d'emploi	NB	<i>Suppressions d'emplois qui seront soumises à un avis ultérieur du CT</i>	NB	Suppression d'emplois suite à l'avis favorable du CT du 15-01-16	NB
01-02-16					Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe à temps complet	1
01-02-16					Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet	1

DÉCIDE d'approuver les dispositions qui précèdent ainsi l'état du personnel arrêté au 1^{er} février 2016,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2016 et aux suivants.

16-02-10/25 - Congés extra-légaux de départ à la retraite – Avenant n° 1
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2015-06-24/11 du 24 juin 2015, portant définition du règlement et des droits pour l'attribution des congés d'ancienneté, des congés extra-légaux de départ à la retraite et des autorisations spéciales d'absence,

VU sa délibération n° 2015-11-18/ du 18 novembre 2015 approuvant l'avenant n° 1 à la délibération n° 2015-06-24/11 pour les autorisations d'absences liées à des événements de la vie courante,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources, réunie en séance le 1^{er} février 2016,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 janvier 2016,

CONSIDÉRANT que les agents de la commune de Vélizy-Villacoublay peuvent bénéficier de congés extra-légaux liés au départ à la retraite s'ils remplissent les conditions pour en bénéficier,

CONSIDÉRANT que si le titulaire du poste bénéficiait de la nouvelle bonification indiciaire liée à ses missions, elle cesse d'être versée lorsque ce dernier n'exerce plus les fonctions y ouvrant droit,

CONSIDÉRANT que le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire ne peut être maintenu que pendant la durée des congés mentionnés aux 1°, 2°, et 5° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ainsi qu'au 3° de ce même article tant que l'agent n'est pas remplacé dans ses fonctions,

CONSIDÉRANT que les congés extra-légaux de départ à la retraite attribués par la ville de Vélizy-Villacoublay n'entrent pas dans la liste desdits congés et dans le champ d'application du décret n° 93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que la bonification indiciaire ne peut être maintenue pendant les congés extra légaux de départ à la retraite de l'agent,

CONSIDÉRANT que l'attribution de cette bonification revient de plein droit au fonctionnaire nouvellement recruté sur l'emploi,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement sur les congés extra-légaux de départ à la retraite ainsi présentée :

Règlement sur les congés extra-légaux de départ à la retraite

Sont concernés par l'attribution des congés extra-légaux de départ à la retraite :

- tous les agents titulaires et stagiaires ;
- tous les agents non titulaires en CDD, les assistantes maternelles et les agents en CDI de droit public (sauf les agents ex-OMDA qui bénéficient en contrepartie d'une prime de départ à la retraite).

Les services pris en compte pour l'attribution de ces congés extra-légaux sont :

- les services exercés en position d'activité au sein de la commune de Vélizy-Villacoublay ;
- les services exercés à temps complet. Les services exercés à temps partiel ou à temps non complet sont pris en compte au prorata du temps de travail accompli.

Les vacances horaires, ainsi que les périodes d'apprentissage et de stage école ne sont pas prises en compte dans l'ouverture du droit aux congés extra-légaux de départ à la retraite.

Modalités de mise en œuvre :

Lors de la constitution du dossier de départ à la retraite, l'agent est informé de ses droits à congés par la gestionnaire santé retraite.

Il est attribué 3 jours de congés extra-légaux de départ à la retraite par année de service public effectif, au sein de la commune de Vélizy-Villacoublay, en équivalent temps plein, conformément aux règles précitées. Le calcul des années de retraite se fait au réel (les résultats sont arrondis au demi-point supérieur).

Les congés extra-légaux de départ à la retraite sont attribués de façon consécutive, week-end et jours fériés compris. Ils ne peuvent être fractionnés. La période pendant laquelle l'agent est placé en congés extra-légaux de départ à la retraite n'ouvre pas droit aux congés annuels, RTT et congés de fractionnement.

Exemples : L'agent part à la retraite le 1^{er} septembre 2015. Il a 16 ans et 5 mois de services publics effectifs au sein de la mairie de Vélizy en équivalent temps plein. Il bénéficiera de 49,5 jours de congés extra-légaux de départ à la retraite : $(16 + (5/12)) * 3 = 49,25$, soit 49,5 jours (arrondi au demi-point supérieur). Ses congés extra-légaux de départ à la retraite seront du 13 juillet à midi jusqu'au 31 août.

L'agent part à la retraite le 1^{er} septembre 2015. Il a 16 ans et 3 mois de services publics effectifs au sein de la mairie de Vélizy en équivalent temps plein. Il bénéficiera de 49 jours de congés extra-légaux de départ à la retraite : $(16 + (3/12)) * 3 = 48,75$ soit 49 jours (arrondi au demi-point supérieur). Ses congés extra-légaux de départ à la retraite seront du 14 juillet jusqu'au 31 août.

Conformément à l'article 1 du décret 93-863 du 16 juin 1993, si le titulaire du poste bénéficiait de la nouvelle bonification indiciaire liée à ses missions, elle cesse d'être versée lorsque ce dernier n'exerce plus les fonctions y ouvrant droit.

Conformément au décret n° 93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique territoriale, le bénéfice de cette bonification indiciaire ne peut être maintenu que pendant la durée des congés mentionnés aux 1°, 2°, et 5° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ainsi qu'au 3° de ce même article tant que l'agent n'est pas remplacé dans ses fonctions.

Les congés extra-légaux de départ à la retraite attribués par la ville de Vélizy-Villacoublay n'entrent pas dans la liste desdits congés et dans le champ d'application de ce décret. De ce fait, la bonification indiciaire ne peut être maintenue pendant ces congés.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces congés extra-légaux de départ à la retraite,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2016 et aux suivants.

16-02-10/26 - ZAC Louvois : lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT l'intérêt général de cette opération portant sur un quartier sur dalle, composé de plusieurs tours et d'un centre commercial peu dynamique et consistant, compte-tenu notamment de l'arrivée du tramway à proximité immédiate, de remettre tout le quartier au niveau du sol naturel, de démolir deux petits équipements et le centre commercial qui se trouvent sur la dalle, afin de reconstruire de nouveaux équipements publics au niveau du sol naturel,

CONSIDÉRANT que le périmètre de la ZAC ne contient que deux propriétaires de parcelles ou lots de volumes, la ville de Vélizy-Villacoublay et la Société d'Économie Mixte Immobilière de Vélizy-Villacoublay, dite SEMIV,

CONSIDÉRANT que selon le traité de concession précité, la Ville procédera à l'apport en nature à l'aménageur de ses biens immobiliers situés dans le périmètre de la ZAC et selon le protocole tripartite la SEMIV devra vendre les siens à l'aménageur,

CONSIDÉRANT la nécessité d'éteindre les baux commerciaux et de procéder aux transferts et évictions permettant le libérer le foncier pour réaliser l'opération d'aménagement et notamment les travaux de démolition de la dalle et du centre commercial qui constituent l'élément central du projet d'aménagement,

CONSIDÉRANT qu'un comité de relogement associant l'investisseur du futur centre commercial, la Ville et l'aménageur assurera dans ce cadre la coordination des commerces souhaitant être réinstallés dans le nouveau centre commercial,

CONSIDÉRANT que l'obtention d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est indispensable pour permettre de mettre fin, en même temps, à tous les baux commerciaux et ce avec un effet immédiat, ce qui constitue le seul moyen d'obtenir, après indemnisation, une prise de possession compatible avec les impératifs opérationnels de la ZAC,

CONSIDÉRANT que cette DUP doit être prononcée au bénéfice du Groupement Yvelines Aménagement/SEM 92, aménageur de la ZAC, afin de lui permettre de prendre possession

de l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation de ses missions et de le libérer en assurant le relogement ou l'éviction des diverses activités,

VU l'avis favorable, à la majorité, rendu par la commission Aménagement urbain réunie en séance le 1^{er} février 2016,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité et 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, MM. Elédo, Siry),

DÉCIDE :

- d'approuver la préparation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement correspondant au dossier de réalisation et au programme des équipements publics de la ZAC Louvois,
- de solliciter auprès du Préfet des Yvelines l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement,
- de demander au Préfet des Yvelines de prononcer, à l'issue de l'enquête, la déclaration d'utilité publique de l'opération projetée au bénéfice du Groupement Yvelines Aménagement/SEM 92.

**16-02-10/27 - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour la zone UJd –
Approbation.**

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Aménagement urbain réunie en séance le 1^{er} février 2016,

CONSIDÉRANT que la zone UJd du PLU couvre essentiellement le Centre Commercial Régional Vélizy 2 sur lequel un projet d'extension pour réaliser un multiplexe de 18 salles de cinéma accompagné d'une vingtaine de restaurants a été autorisé par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (C.N.A.C.) le 23 janvier 2014,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ce projet avait, dans un premier temps, nécessité une légère modification de l'emprise au sol autorisée sur cette zone, ainsi que quelques ajustements de texte pour garantir la sécurité juridique du futur permis,

CONSIDÉRANT que l'évolution récente du projet nécessite quelques ajustements réglementaires supplémentaires, afin notamment d'intégrer les places de stationnement créées dans la volumétrie de l'extension et de mettre en valeur l'entrée principale du nouveau complexe,

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée du P.L.U. instituée par le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 et modifiée par l'ordonnance du 5 janvier 2012 permet ces ajustements sans qu'il soit besoin de recourir à une enquête publique,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pour la zone UJd, comprenant un rapport de présentation et les modifications réglementaires envisagées, a fait l'objet d'un affichage en Mairie et de la publication d'un avis au public dans un journal diffusé dans le département. Elle a également été publiée sur le site Internet de la Ville,

CONSIDÉRANT qu'aucune remarque n'a été inscrite sur le registre et qu'aucune observation n'a été transmise par courrier ou par courriel concernant ce projet,

CONSIDÉRANT que les modifications introduites dans le règlement concernent :

- l'article UJ6 avec la possibilité donnée de s'implanter à une distance minimale de 6 mètres au lieu de 12 mètres par rapport à l'alignement de l'avenue de l'Europe au droit du Centre commercial,
- l'adaptation de la définition des parkings souterrains donnée à l'article UJ12 pour y inclure les places situées dans le volume d'un bâtiment, donc non extérieures, et faisant l'objet d'un traitement architectural de qualité,
- la modification de l'obligation de marge plantée en buissons de 2,50 mètres de hauteur indiquée à l'article UJ13, inapplicable le long de l'avenue de l'Europe au niveau du Centre commercial pour des raisons fonctionnelles et de sécurité, pour la remplacer en secteur UJd par un traitement paysager de qualité permettant de préserver les transparences nécessaires à la sécurité des véhicules et des piétons,

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifié du P.L.U. établi par les services municipaux a été transmis au Préfet et aux personnes publiques associées et que parmi ces personnes publiques, seule la Chambre d'agriculture interdépartementale d'Île-de-France a répondu et n'a pas formulé d'observation particulière sur le projet,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour la zone UJd,

DIT que le dossier définitif de la modification simplifiée du P.L.U. tel qu'approuvé par le Conseil municipal est tenu à la disposition du public en Mairie, à la Direction de l'Urbanisme,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois,

DIT que la mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Yvelines,

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du P.L.U. ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

**16-02-10/28 - Bilan annuel des cessions et acquisitions foncières
pour l'exercice 2015
*Rapporteur : Pierre Testu***

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la commission Aménagement urbain réunie en séance le 1^{er} février 2016, prenant acte de ce bilan,

CONSIDÉRANT que conformément à la circulaire interministérielle du 12 février 1996, précisant les conditions de mise en œuvre des dispositions de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, les collectivités territoriales doivent débattre, au moins une fois par an, sur le bilan de leur politique foncière,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

PREND ACTE du bilan annuel des cessions et acquisitions foncières pour l'exercice 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Aménagement urbain réunie en séance le 1^{er} février 2016,

CONSIDÉRANT que la création de la Métropole du Grand Paris va s'accompagner d'une recomposition de la carte intercommunale en Île-de-France, notamment au travers de regroupements d'intercommunalités existantes,

CONSIDÉRANT que, en dehors des cas légalement prévus concernant la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution, il convient que les statuts du Sigeif établissent une représentation équitable, au sein de son Comité, des structures intercommunales qui souhaiteraient transférer au Sigeif une compétence et notamment la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie,

ENTENDU l'exposé de Madame Dominique Busigny, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts du Sigeif à savoir que le troisième alinéa de la section 7.01 des statuts du Sigeif est remplacé par cinq alinéas ainsi rédigés :

« Le membre, autre qu'un établissement public de coopération intercommunale, adhérant au Sigeif au titre d'une compétence statutaire élit un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées.

L'établissement public de coopération intercommunale, adhérant au Sigeif au titre de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et/ou au titre de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente, élit autant de délégués, titulaires et suppléants, que de communes correspondant à la partie du territoire au titre duquel il adhère pour lesdites compétences, et quel que soit le nombre total de compétences transférées. Le délégué qui représenterait déjà cet établissement au titre d'une autre compétence antérieurement transférée est compris dans le nombre de délégués ainsi désignés.

L'établissement public de coopération intercommunale adhérant au titre d'une compétence statutaire autre que la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ou de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente, élit un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées. L'application de cette disposition ne se cumule pas avec l'alinéa précédent.

L'établissement public de coopération intercommunale se substituant à tout ou partie de ses communes membres au sein du Sigeif élit, quel que soit le nombre total de compétences transférées par ces communes, des délégués titulaires et suppléants dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le mandat des délégués a, en principe, la même durée que l'assemblée délibérante qui les a élus ».

CONFIRME dans leurs fonctions, Monsieur Michel Lerouge, délégué titulaire, et M. Bernard Gaulupeau, délégué suppléant, pour représenter la ville de Vélizy-Villacoublay au sein du Sigeif.

**16-02-10/30 - Révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Clamart –
Avis du Conseil municipal
*Rapporteur : Mickaël Auscher***

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil municipal de Clamart en date du 11 avril 2014, prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du Conseil municipal de Clamart en date du 16 décembre 2015, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Aménagement urbain réunie en séance le 1^{er} février 2016,

CONSIDÉRANT que les projets développés dans le projet de Plan Local d'Urbanisme de Clamart sont compatibles avec ceux portés par Vélizy-Villacoublay,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la ville de Clamart.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du report à la séance du 30 mars 2016 du point n°31.

QUESTIONS DIVERSES

Question diverse du groupe Innovons pour Vélizy.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 heures 50.



Pascal Thévenot
Maire

Le compte-rendu du présent Conseil municipal a été affiché le **15 FEV. 2016**